



PRÉFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration

Affaire suivie par : DDCS75
Pôle protection des populations et prévention
Mission prévention
Fatima JAPPONT - Gina ZOZOR

Mél : ddcs-mission-prevention@paris-idf.gouv.fr

Site : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>

Paris, le 18 DEC. 2014

APPEL À PROJETS MILDECA DE PARIS 2015

I. L'appel à projets :

Le nouveau plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 paru en octobre dernier précise la stratégie de prévention à mener. Le plan est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.drogues.gouv.fr/fileadmin/user_upload/site-pro/03_plan_gouv/01_plan_gouv_2013-2017/pdf/plan_gouvernemental_drogues_2013-2017_DF.pdf

La politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives vise à faire diminuer de manière durable les pratiques addictives en s'appuyant sur une approche équilibrée entre la réduction de l'offre et celle de la demande.

Dans ce cadre, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) a délégué aux chefs de projets MILDECA départementaux des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en tenant compte des spécificités locales.

Le présent appel à projets précise les objectifs du département de Paris, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que le calendrier pour la transmission des projets.

II. Les objectifs de l'appel à projets

Pour l'année 2015 sont inscrits dans le plan gouvernemental, les projets concernant les thématiques suivantes :

1) En milieu scolaire et hors scolaire :

- Mise en place d'actions territoriales de santé, cohérentes et réalistes, en matière d'addiction.
- Sensibiliser et impliquer les parents aux repérages des conduites addictives à travers des projets innovants.
- Initier des actions de prévention en associant l'ensemble des professionnels de la communauté éducative dans une approche territoriale.
- Développer les compétences psychosociales de tous les publics notamment des jeunes en leur permettant d'élaborer des stratégies de résistances aux pressions des pairs et à la publicité (entrer en relation avec les autres, gérer ses relations aux autres, gérer son stress et ses émotions.....).
- Favoriser les projets autour des addictions sans substances (jeux, sexe...).
- Renforcer les projets à travers la sphère numérique (les écrans, les tablettes tactiles, les smartphones, les réseaux sociaux...).

- Ateliers de réflexion et de recherche sur la question des enfants des patients des CSAPA et de CAARUD.

2) En milieu professionnel :

- Accompagner les employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention en favorisant une culture et une approche de la réduction des risques.
- Sensibiliser les professionnels au repérage des conduites addictives et à leur accompagnement dans la sphère professionnelle.
- Favoriser le développement d'échange de pratique afin de promouvoir une culture commune interdisciplinaire.

3) En milieu festif :

- Promouvoir une démarche de prévention et de réduction des risques auprès des publics fréquentant l'espace festif (bars, discothèques, clubs, salles de concerts, festivals...).
- S'appuyer sur les organisations étudiantes pour la mise en place d'actions de prévention des conduites addictives et de réduction des risques.

4) Auprès des publics « précaires » :

- Encourager les projets « d'aller vers » innovants afin de diffuser les pratiques de réductions des risques en direction de ces publics et de construire avec eux des stratégies d'insertion adaptées.
- Instaurer des démarches innovantes pour toucher des publics non captifs qui ne fréquentent pas les structures institutionnelles, associatives et de soins.
- Promouvoir les connaissances théoriques et pratiques indispensables à la réduction des risques sanitaires liés aux principaux modes de consommation de drogues.

III. Les destinataires de l'appel à projets :

Toute personne publique ou privée, notamment les services de l'État, les communes, les associations et les organismes publics et privés œuvrant dans le domaine de la santé peuvent présenter un projet.

Les mesures qui relèvent de l'action habituelle des services déconcentrés doivent être financées sur leurs budgets, qu'il s'agisse de prévention, de lutte contre le trafic ou de la prise en charge sanitaire relevant essentiellement de l'assurance maladie.

De même, les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic ne relèvent pas de cet appel à projets départemental mais du fonds de concours de la MILDECA, abondé par les avoirs criminels confisqués aux trafiquants de drogue et redistribués, après instruction des demandes par l'administration centrale.

IV. Les critères d'éligibilité :

Pour être éligibles, les projets devront :

- s'inscrire dans les priorités d'action départementales rappelées précédemment
- comporter, dans la mesure du possible, des cofinancements
- prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancement (aucun projet ne peut être financé à plus de 80 % du budget total par les crédits MILDECA)
- être transmis dans les délais au chef de projet départemental MILDECA (direction départementale de la cohésion sociale).
- être accompagnés, dans le cas d'un renouvellement, d'une évaluation de l'action et d'un compte de résultat financier.

- s'inscrire dans une démarche territoriale concertée répondant aux besoins des publics.

V. Les critères de sélection des actions :

Les actions seront sélectionnées en fonction :

- de leur pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets,
- de leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée) permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux,
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires...),
- des moyens mis en œuvre qui devront être adaptés au public et au milieu d'intervention ciblés,
- de leur plan de financement,
- des indicateurs d'évaluation proposés.

VI. Modalités pratiques :

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site : <http://www.service-public.fr>

Dans la page d'accueil, cliquer sur *associations* puis sur *financement, collecte de fonds, subventions, demande de subvention* et enfin sur *dossier de demande de subvention* – [formulaire cerfa n°12156*03](#). Le formulaire CERFA n°12156*03 susmentionné devra être **dûment complété, signé et complété des pièces mentionnées en notice N° 51781#01** du dossier de demande de subvention (statuts, RIB, etc..). Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les **effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les co-financements** devront être particulièrement détaillées.

Le dossier doit être transmis par **courrier électronique uniquement** à l'adresse suivante, **au plus tard le 20 janvier 2015** :

ddcs-mission-prevention@paris-idf.gouv.fr

VII. Les modalités de sélection :

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'État.

Une fois les financements attribués, les demandeurs seront avisés le plus rapidement possible de la suite accordée à leur dossier.

VIII. Communication sur les actions financées :

En cas de financement de votre action par la MILDECA, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet.

Les services communication de la préfecture de votre département sont à votre disposition pour développer vos actions de communication.

Le directeur de la Direction de la modernisation et de l'administration
chef de projet MILDECA de Paris, coordonnateur régional



Olivier ANDRÉ